

# MAIRIE DE MURINAIS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2016 A 20 H 00.

MEMBRES ABSENTS : Maryline Bonneton (pouvoir à Fabrice Prunelle).

Le compte-rendu de réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2016 est approuvé.

### **1/ Convention au titre du reversement de la dotation de la compensation suite à la mise en place de la CFU : Compensation Fiscalité Unique (délibération).**

Le maire rappelle à ses conseillers que la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin a décidé d'adopter le régime fiscal de la CFU (Compensation Fiscalité Unique) à compter du 01/01/2013.

Une convention doit être établie chaque année entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin et la commune de Murinais afin de valider et de percevoir le montant de la CFU.

Cette convention, établie pour l'année 2016, précise notamment le détail prévisionnel de la dotation que la commune percevra en 2016, soit la somme de 484,09 € par mois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte la convention citée ci-dessus,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

### **2/ Paiement d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 (délibération).**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L. 162-1 du Code général des collectivités territoriales).

Budget communal : les factures concernées sont les suivantes :

- D-PRO SUD GRESIVAUDAN pour un montant de 1 892,88 € TTC sur le compte 2313.
- DJ BAT pour un montant de 3 769,20 € TTC sur le compte 2313.
- GAY-MERY pour un montant de 6 569,43 € TTC sur le compte 2313.

Budget eau et assainissement : la facture concernée est la suivante :

- LHENRY pour un montant de 612,00 € HT sur le compte 21561.

### **3/ Achat du Couvent Notre Dame de la Croix à l'EPFL du Dauphiné (délibération).**

Par acte en date du 30 avril 2013 et 3 mai 2013 et conformément à la délibération prise le 5 novembre 2012, l'EPFL du Dauphiné a procédé à l'acquisition de la propriété du Couvent Notre Dame de la Croix, sis la Buisson et Chataignerey, cadastrée section A, parcelles n° 255, 256, 257, 286 et 287 pour une surface totale de 29 376 m<sup>2</sup>. L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de Murinais, dans le cadre du programme d'action foncière « renouvellement urbain ».

Par acte en date du 18 décembre 2014, l'EPFL du Dauphiné a cédé à la commune l'Aumônerie du Couvent ainsi que les sources, cadastrées section A, parcelles 256, 286 et 287, en vue d'y intégrer une opération visant à déplacer l'actuelle mairie et à rénover l'étage en logements communaux.

Aujourd'hui, un projet privé multi-activités se dessine sur cette propriété : point services, accueil et hébergement de groupes d'artistes, salon de thé, locations à l'année et locations temporaires ou d'urgence, bureaux, salle de danse, ateliers de création de décors et espace bien-être. Afin d'en avoir la pleine maîtrise du devenir de ce tènement avant sa revente, la commune de Murinais demande une sortie de réserve foncière en rachetant les biens restants : 2 parcelles situées au lieu-dit La Buisson et Chataignerey, cadastrées section A n° 255 d'une surface de 17 713 m<sup>2</sup> et n° 257 d'une surface de 7 806 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 25 519 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines en date du 09/02/2016, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande la cession par l'EPFL.D au bénéfice de la commune de Murinais de la totalité des biens restants du Couvent Notre Dame de la Croix, au titre du dispositif « renouvellement urbain », au prix de 707 844,28 € TTC,
- dit que les crédits ont été inscrits au budget 2016 de la commune de Murinais,
- dit que les frais et honoraires liés à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur,
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette mutation, notamment l'acte notarié à passer devant Maître Véronique TERRY, notaire à Saint-Marcellin.

#### **4/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015 de la commune (délibération).**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 de la commune, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par Michel Orset, percepteur.

Les opérations de la commune pour l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>GLOBAL</b>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	551 000,00	462 000,00	1 013 000,00
Recettes	551 000,00	462 000,00	1 013 000,00
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	262 543,69	374 104,91	636 648,60
Recettes	324 389,66	147 293,69	471 683,35
Résultats de l'exercice	61 845,97	- 226 811,22	-164 965,25
Résultat reporté	321 142,63	- 51 863,76	269 278,87
Affectation au 1068	74 663,76	0,00	74 663,76
Résultat cumulé	308 324,84	-278 674,98	29 649,86

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2015 de la commune.

### 5/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015 du lotissement (délibération).

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 du lotissement, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par Michel Orset, percepteur.

Les opérations du lotissement pour l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	51 715,94	68 431,88	120 147,82
Recettes	51 715,94	68 431,88	120 147,82
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	38 482,94	38 482,94	76 965,88
Recettes	38 482,94	55 198,88	93 681,82
Résultats de l'exercice	0,00	16 715,94	16 715,94
Résultat reporté	0,00	- 16 715,94	-16 715,94
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif du lotissement pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2015 du lotissement.

### 6/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015 du service eau (délibération).

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 du service eau, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par Michel Orset, percepteur.

Les opérations du service eau pour l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>GLOBAL</i>
<b>PRÉVU</b>			
Dépenses	156 000,00	340 000,00	496 000,00
Recettes	156 000,00	340 000,00	496 000,00
<b>RÉALISÉ</b>			
Dépenses	48 513,92	314 291,69	362 805,61
Recettes	116 766,64	315 307,43	432 074,07
Résultats de l'exercice	68 252,72	1 015,74	69 268,46
Résultat reporté	42 954,69	13 481,43	56 436,12
Affectation au 1068	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	111 207,41	14 497,17	125 704,58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif du service eau pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2015 du service eau.

### **7/ Vote du compte administratif et du compte de gestion 2015 du CCAS (délibération).**

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Cédric Giroud, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 du CCAS, dressé par Patrice Iserable, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et le compte de gestion dressé par Michel Orset, percepteur.

Les opérations du CCAS pour l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<b>PRÉVU</b>	
Dépenses	3 265,00
Recettes	3 265,00
<b>RÉALISÉ</b>	
Dépenses	2 459,86
Recettes	1 561,00
Résultats de l'exercice	-898,86
Résultat reporté	1 765,42
Résultat cumulé	866,56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice ;
- adopte et vote à l'unanimité le compte administratif 2015 du CCAS.

### **8/ Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi CUI-CAE (délibération).**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, le maire propose de créer, sur le service eau – assainissement, un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Ainsi, le maire demande à ses conseillers de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 24 heures par semaine
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

### **10/ Passage du 28ème rallye de Saint Marcellin les 2 et 3 juillet 2016.**

L'ASA St Marcellinoise demande l'autorisation de passer sur la commune pour le 28<sup>ème</sup> rallye de Saint Marcellin qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité.

POUR.....6  
CONTRE.....3  
ABSTENTION .....2

**Fin de séance : 22 h 00.**